

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :  
1 / 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH\_BE LMAKMPH\_BE\_FR/K3492/W3820/R3129/2024-06-13/FR/v.1.0

## Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Transparent

### 1. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :	<b>Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Transparent</b>
Autres noms :	Colle De Montage Polymère Hybride Dragon Power, incolore
Contient:	Non applicable
Numéro UFI :	Non applicable
Numéro CAS :	Non applicable
Numéro CE :	Non applicable
Numéro d'index :	Non applicable
Numéro d'enregistrement :	Non applicable
Date de la fiche de données de sécurité:	2024-06-13
Date de mise à jour :	2024-06-13
Version :	1.0

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :	Colle de fixation polymère hybride transparente. Fixe en intérieur et extérieur tous les matériaux sur toutes les surfaces.
Utilisations déconseillées :	Toutes autres que celles listées ci-dessus, ingestion.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :	ADEO Services 135 Rue Sadi Carnot CS 00001 59790 RONCHIN France  Dragon Poland Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością ul. rtm. Witolda Pileckiego 5, 32-050 Skawina ☎ +48 12 625 75 00 fax: +48 12 637 79 30 www.dragon.com.pl e-mail: info@dragon.com.pl
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :	technologia3@dragon.com.pl

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone :	☎ 112 (🕒24h/7) ☎ +48 12 625 75 00 (🕒8:00 -16:00 🕒5/7)
-----------------------	--

### 2. RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	<b>Pas classé.</b>
Risques pour l'homme :	<b>Pas classé.</b>
Risques environnementaux :	<b>Pas classé.</b>

#### 2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	
Pictogramme :	<b>Non applicable.</b>
Mot d'ordre :	<b>Non applicable.</b>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

2 / 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH\_BE LMAKMPH\_BE\_FR/K3492/W3820/R3129/2024-06-13/FR/v.1.0

## Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Transparent

Mentions indiquant le type de danger : **Non applicable.**

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH208 Contient triméthoxyvinylsilane, dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain. Peut produire une réaction allergique.  
**EUH210** Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Mentions concernant les conditions d'application en toute sécurité : **Non applicable.**

### 2.3. Autres dangers

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Aucune des substances répertoriées dans cette FDS ne figure sur la liste de l'article 59 pour ses propriétés de perturbation endocrinienne, et aucune des substances contenues dans ce mélange n'est identifiée comme perturbateur endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## 3. RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Il s'agit d'un mélange - non applicable. Voir les détails dans la section 3.2.

### 3.2. Mélanges

Nom de la substance : <b>Triméthoxyvinylsilane</b>				
Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
--	2768-02-7	220-449-8	01-2119513215-52-XXXX	<1,8
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :				
Risques pour l'homme :	<b>Skin Sens. 1B</b> Sensibilisation cutanée, catégorie 1B <b>H317</b> - Peut provoquer une allergie cutanée.			
Risques environnementaux :				
Limites de concentration spécifiques :	Non applicable			
Coefficient M :	Non applicable.			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LD50 (inhalation, rat, 4h, selon OECD 403)	2773 ppm		
	LC50 (inhalation, rat, 4h, selon OECD 403)	16,8 mg/L		
	LD50 (par voie orale, rat, selon OECD 401)	7120 mg/kg		
	LD50 (peau, lapin, selon OCDE 402)	3200 mg/kg		
	NOAEL (inhalation, toxicité en doses répétées, rat)	0,0605 mg/L		
	LOAEL (par voie orale, toxicité à doses répétées, rat, selon OCED 422)	62,5 mg/kg		
	NOAEL (par voie orale, toxicité à doses répétées, rat, selon OCED 422)	<62,5 mg/kg		
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

Nom de la substance : <b>Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain</b>				
Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
--	54068-28-9	483-270-6	01-0000020199-67-XXXX	<0,65
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	<b>Pas classé.</b>			
Risques pour l'homme :	<b>STOT SE 2</b> Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 2 <b>H371</b> – Risque présumé d'effets graves pour les organes (y compris les poumons) <b>Skin Sens. 1</b> Sensibilisation cutanée, catégorie 1 <b>H317</b> - Peut provoquer une allergie cutanée.			
Risques environnementaux :	<b>Pas classé.</b>			
Limites de concentration spécifiques :	Skin Sens. 1; H317: C ≥ 5			
Coefficient M :	Non applicable.			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LC50 (inhalation, rat)	1224 mg/L		
	LD50 (par voie orale, rat)	2500 mg/kg		
	LD50 (peau, rat)	>2000 mg/kg		
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

3 / 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH\_BE LMAKMPH\_BE\_FR/K3492/W3820/R3129/2024-06-13/FR/v.1.0

## Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Transparent

### 4. RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Voies respiratoires :	En cas d'essoufflement, pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un appareil AMBU. Consulter un médecin en cas de malaise persistant ou de malaise. Assurer le calme et la chaleur, desserrer les parties compressives des vêtements. Vérifier et maintenir la perméabilité des voies respiratoires. Sortir la victime inconsciente de l'environnement contaminé pour l'amener à l'air frais. Placez la personne inconsciente en position semi-assise, placez la personne inconsciente en position couchée sur le côté. En cas de détresse respiratoire, administrer de l'oxygène.
Contact avec la peau :	Rincer abondamment la peau contaminée avec de l'eau. Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si les symptômes de l'affection apparaissent et persistent.
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux contaminés avec un jet d'eau continu, retirer les lentilles de contact (le cas échéant) et continuer à rincer pendant environ 15 minutes. Gardez les paupières grandes ouvertes et bougez le globe oculaire pendant la chasse d'eau. Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent. <b>REMARQUE</b> : N'utilisez pas un jet d'eau trop puissant pour ne pas endommager la cornée.
Appareil gastro-intestinal :	Rincer la bouche plusieurs fois avec de l'eau. Consulter un médecin si les symptômes de l'affection apparaissent et persistent.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer la fiche de données de sécurité, l'étiquette ou l'emballage au personnel médical qui fournit l'assistance. **Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente** et ne pas provoquer de vomissements. traitement symptomatique. **Conseils pour le médecin**:

### 5. RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Tous les agents d'extinction sont autorisés.
Moyens d'extinction inappropriés :	Néant.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Suivre les procédures de lutte contre les incendies de produits chimiques. Ne pas laisser les effluents d'extinction pénétrer dans les égouts et les plans d'eau. Éliminer les eaux usées et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur. Les personnes impliquées dans la lutte contre les incendies doivent être formées, équipées d'appareils respiratoires avec une alimentation en air indépendante et de vêtements de protection complets.

### 6. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informez l'entourage de l'accident ; éloigner de la zone dangereuse toutes les personnes qui n'ont pas participé à l'élimination de l'accident, ordonner l'évacuation si nécessaire ; appeler les équipes de secours, les pompiers et la police nationale.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, l'eau ou le sol. En cas de déversement de grandes quantités de produit, avertir les services et autorités compétents en matière de sécurité, de sauvetage et d'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si nécessaire, faire appel à des entreprises agréées pour le transport et l'élimination des déchets. Procéder à un balayage mécanique et collecter dans un conteneur approprié en vue de l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer également aux sections 8 et 13 de la fiche de données de sécurité.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

4 / 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH\_BE LMAKMPH\_BE\_FR/K3492/W3820/R3129/2024-06-13/FR/v.1.0

## Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Transparent

### 7. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies et des explosions : Le produit n'est pas inflammable.

Prévention des intoxications : Respecter les règles d'hygiène de base : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail, se laver les mains avec de l'eau et du savon chaque fois que l'on termine son travail, ne pas laisser ses vêtements se salir.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine et scellé. Durée maximale de stockage : 12 mois. Température de stockage : 5- 25°C.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

### 8. RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de MPRL, MPPT, NDSP et DSB :

Triméthoxyvinylsilane

Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain

Valeurs DNEL et PNEC :

Triméthoxyvinylsilane

DNEL employé (peau, exposition à long terme)	0,2 mg/kg pc/24h
DNEL employé (inhalation, exposition à long terme)	2,6 mg/m <sup>3</sup>
DNEL employé (inhalation, exposition à court terme)	4,9 mg/m <sup>3</sup>
DNEL consommateur (peau, exposition à long terme)	0,1 mg/kg pc/24h
DNEL consommateur (peau, exposition de courte durée)	0,1 mg/kg pc/24h
DNEL consommateur (inhalation, exposition à long terme)	0,7 mg/m <sup>3</sup>
DNEL consommateur (inhalation, exposition à court terme)	93,4 mg/m <sup>3</sup>
DNEL consommateur (oral, exposition à long terme)	0,1 mg/kg pc/24h
PNEC eau (rejet occasionnel)	2,4 mg/L
PNEC eau douce	0,4 mg/L
PNEC eau de mer	0,04 mg/L
PNEC sédiments eau douce	1,5 mg/kg
PNEC sédiments eau de mer	0,15 mg/kg
PNEC sol	0,06 mg/kg
Station d'épuration PNEC	6,6 mg/L

Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain

DNEL employé (peau, exposition à long terme, troubles systémiques)	0,07 mg/kg pc
DNEL employé (inhalation, exposition à long terme, troubles systémiques)	84 mg/m <sup>3</sup>
PNEC eau douce	0,026 mg/L
PNEC eau de mer	0,003 mg/L
PNEC sédiments eau douce	0,115 mg/kg
PNEC sédiments eau de mer	0,015 mg/kg
PNEC sol	0,016 mg/kg
Station d'épuration PNEC	1 mg/L

• Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CEE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (JO L 142 du 16.6.2000, p. 47-50, telle que modifiée).

Si la concentration d'une substance particulière sur le lieu de travail est établie et connue, le choix de l'EPI doit se faire en tenant compte de sa concentration, de la durée de l'exposition et des activités exercées par le travailleur.

Dans une situation d'urgence, lorsque la concentration de la substance sur le lieu de travail est inconnue, il convient d'utiliser un équipement de protection individuelle de la classe de protection recommandée la plus élevée.

L'employeur veille à ce que les équipements de protection individuelle, les vêtements de travail et les vêtements utilisés aient des qualités de protection et d'entretien et veille à ce qu'ils soient correctement lavés, entretenus, réparés et décontaminés.

Informations sur les procédures de surveillance de la teneur en constituants dangereux dans l'air :

• PN-ISO 4225:1999 Qualité de l'air. Questions générales. Terminologie.

• EN 689+AC:2019-06 Exposition sur le lieu de travail - Mesure de l'exposition par inhalation à des agents chimiques - Stratégie d'essai pour la conformité aux valeurs limites.

Les examens initiaux et périodiques recommandés pour les salariés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive :

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

5 / 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH\_BE LMAKMPH\_BE\_FR/K3492/W3820/R3129/2024-06-13/FR/v.1.0

## Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Transparent

Mesures de contrôle technique appropriées :	Une ventilation générale et/ou une aspiration locale sont recommandées pour maintenir la concentration de l'agent nocif dans l'air en dessous des limites de concentration fixées. L'extraction locale est préférable car elle permet de contrôler les émissions à la source et d'éviter qu'elles ne se répandent dans la zone de travail. L'équipement de protection individuelle utilisé doit être conforme aux exigences : • <i>Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.</i>
Mesures de protection individuelle :	
Protection des yeux ou du visage :	En cas d'exposition prolongée ou de risque de projection de liquide dans les yeux, utiliser des lunettes étanches (type goggle). Il est conseillé d'équiper le lieu de travail d'un pulvérisateur d'eau pour le lavage des yeux.
Protection de la peau :	Dans des conditions normales d'utilisation, il n'est pas recommandé de porter des vêtements spéciaux ou de protéger la peau. Il est recommandé de changer les gants régulièrement et de les remplacer immédiatement en cas de signes d'usure, de dommages (déchirures, perforations) ou de changements d'aspect (couleur, élasticité, forme). Selon la norme EN 374. Porter des gants de protection jetables en nitrile, épaisseur > 0,35 mm, temps de perméation > 60 minutes. • <i>EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque chimique.</i> • <i>EN 16523-1+A1:2018-11 Détermination de la résistance d'un matériau à la perméation chimique - Partie 1 : Perméation de produits chimiques liquides potentiellement dangereux dans des conditions de contact continu.</i>
Protection respiratoire :	Le choix du respirateur doit être basé sur le niveau d'exposition connu ou prévu, le danger du produit et les limites de sécurité du respirateur sélectionné, par exemple avec une boîte polyvalente (ABEK). Dans des conditions normales d'utilisation et avec une ventilation suffisante, un équipement de protection respiratoire n'est pas nécessaire, mais il ne faut pas inhaler les vapeurs, les pulvérisations ou les brouillards. • <i>EN 14387+A1:2010 Appareils de protection respiratoire. Absorbant(s) et filtre(s) absorbant(s). Exigences, tests, étiquetage.</i>
Contrôle de l'exposition de l'environnement naturel :	Éviter le rejet dans le sol, les eaux usées et les cours d'eau.

## 9. RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a) État physique	Liquide
(b) Couleur	blanc (incolore à l'état sec)
(c) Odeur	Caractéristique
(d) Point de fusion/point de congélation	Pas de données
(e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas de données
(f) Inflammabilité	Non inflammable
(g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données
(h) Point d'éclair	>60 °C
(i) Température d'auto-inflammation	Pas de données
(j) Température de décomposition	Pas de données
(k) pH	Pas de données
(l) Viscosité cinématique	>21 mm <sup>2</sup> /s à 40°C
(m) Solubilité	Insoluble dans l'eau
(n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable pour les mélanges
(o) Pression de vapeur	Pas de données
(p) Densité et/ou densité relative	1,06 g/cm <sup>3</sup> à 20°C
(q) Densité de vapeur relative	Pas de données
(r) Caractéristiques des particules	Utilisation pour les solides uniquement

### 9.2. Autres informations:

Informations sur les classes de danger physique :	Voir section 9.1
Autres caractéristiques de sécurité :	Non applicable

## 10. RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le mélange n'est pas réactif dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est stocké et utilisé conformément aux instructions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est stocké et utilisé conformément aux instructions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

6 / 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH\_BE LMAKMPH\_BE\_FR/K3492/W3820/R3129/2024-06-13/FR/v.1.0

## Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Transparent

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.  
humidité ;

### 10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dégagement des fumées toxiques de méthanol pendant le traitement.

## 11. RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

A) Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Triméthoxyvinylsilane

NOAEL (par voie orale, toxicité à doses répétées, rat, selon OCED 422)	<62,5 mg/kg
LOAEL (par voie orale, toxicité à doses répétées, rat, selon OCED 422)	62,5 mg/kg
NOAEL (inhalation, toxicité en doses répétées, rat)	0,0605 mg/L
LD50 (par voie orale, rat, selon OECD 401)	7120 mg/kg
LD50 (peau, lapin, selon OCDE 402)	3200 mg/kg
LC50 (inhalation, rat, 4h, selon OECD 403)	16,8 mg/L
LD50 (inhalation, rat, 4h, selon OECD 403)	2773 ppm
<u>Diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain</u>	
LC50 (inhalation, rat)	1224 mg/L
LD50 (par voie orale, rat)	2500 mg/kg
LD50 (peau, rat)	>2000 mg/kg

B) Corrosion/irritation de la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
(C) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
D) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
(E) Effet mutagène sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
F) Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
(G) Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
H) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition unique : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
I) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
J) Risque d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Informations sur les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sur la santé : Non applicable

Autres informations : Non applicable

## 12. RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Triméthoxyvinylsilane

Pas de données.

#### Diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain

Pas de données.

Autres informations : Non applicable

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Triméthoxyvinylsilane

N'est pas facilement biodégradable. Appauvrissement en oxygène. Traitement des eaux usées domestiques, boues activées, 28 jours : 51 %

#### Diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain

Demi-vie de l'hydrolyse : 10 min

Autres informations : Non applicable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

7 / 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH\_BE LMAKMPH\_BE\_FR/K3492/W3820/R3129/2024-06-13/FR/v.1.0

## Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Transparent

Triméthoxyvinyilsilane

Pas de données.

Diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain

Pas de données.

Autres informations : Non applicable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Triméthoxyvinyilsilane

Méthode d'estimation, à pH = 7, le LogKow (20 °C) était de :-2

Diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain

LogKOC = 0,715

Autres informations : Non applicable.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations sur les effets néfastes sur l'environnement des propriétés perturbatrices du système endocrinien :

Non applicable

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas de données.

## 13. RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter dans les eaux usées. Ne pas permettre la contamination des eaux de surface ou souterraines. Ne pas jeter dans les décharges municipales. Envisager l'utilisation. La récupération ou l'élimination des déchets doit être effectuée par des organismes agréés conformément à la législation en vigueur.

Code des déchets : **08 04 99 Déchets non spécifiés ailleurs**

La récupération ou l'élimination des déchets emballés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive. Emballage réutilisable, après nettoyage, réutilisation. Éliminer les déchets d'emballage dans des incinérateurs professionnels agréés ou dans des installations de traitement/d'élimination des déchets. Méthode d'élimination recommandée : D10 Transformation thermique sur terre.

Code des déchets : **15 01 02 Emballages en plastique**

## 14. RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR (transport routier) ; RID (transport ferroviaire) ; IMDG (transport maritime) ; OACI/IATA (transport aérien) ; Le mélange est soumis à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses contenues dans :

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN / ID- Nie dotyczy

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Code pour les restrictions de circulation dans les tunnels

D/E

## 15. RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

8 / 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH\_BE LMAKMPH\_BE\_FR/K3492/W3820/R3129/2024-06-13/FR/v.1.0

## Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Transparent

- DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque chimique.
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.
- L' Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- RÈGLEMENT (CE) N o 273/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues
- RÈGLEMENT (CE) N o 111/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fabricant n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## 16. RUBRIQUE 16 — Autres informations

Autres informations :

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans les fiches de données de sécurité fournies par les fabricants et des réglementations en vigueur.

La classification du mélange est basée sur les calculs et/ou les résultats des tests du point d'éclair et/ou du point d'ébullition.

Autres sources de données :

Banque de données IUCLID (Commission européenne- Bureau européen des substances chimiques) ;

ESIS- Système européen d'information sur les substances chimiques (Bureau européen des substances chimiques- European Chemicals Bureau) ;

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne s'appliquent qu'au produit en question et peuvent ne pas être valables ou suffisantes pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou pour d'autres applications.

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité sont destinées à décrire le produit uniquement du point de vue des exigences de sécurité.

L'utilisateur est chargé de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et assume la responsabilité de toutes les conséquences résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

L'utilisateur du produit est tenu de respecter toutes les normes et réglementations applicables et est responsable de toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation des informations contenues dans la fiche de données de sécurité ou d'une mauvaise application du produit.

Historique de l'émission de la fiche de données de sécurité

Date de mise à jour	Champ d'application de la mise à jour	Version
2024-06-13	Date de la fiche de données de sécurité	1.0

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

9 / 9



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH\_BE LMAKMPH\_BE\_FR/K3492/W3820/R3129/2024-06-13/FR/v.1.0

## Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Transparent

Explication des abréviations et acronymes figurant dans la fiche de données de sécurité :	vPvB- (Substance) Très persistant et très bioaccumulable PBT- (Substance) Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC- Concentration estimée sans effet DNEL- Niveau sans effet BCF- Facteur de bioconcentration LD50- Dose à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés. L50- Concentration à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés ECX- Concentration à laquelle une réduction de X% de la croissance ou du taux de croissance est observée IC50- Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du paramètre testé est observée RID- Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ADR- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG- Code maritime international des marchandises dangereuses IATA- Association internationale du transport aérien FDS- Fiche de données de sécurité
Formation :	Sur la manipulation, la santé et la sécurité des substances et mélanges dangereux.

--- Fin de la fiche de données de sécurité---